Association Hermione – La Fayette

Règlement Intérieur

PREAMBULE

Le présent Règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'Association Hermione – La Fayette, sise 3 Place de l'Amiral Dupont, BP 70177, 17308 Rochefort, comme prévu à l'article 14 de ses statuts.
Il a été établi par le Bureau Directeur, adopté par le Conseil d'administration du 31 mars 2018, et complété par le Conseil d'administration du 13 décembre 2019.
Il est à la disposition de tous les membres au siège et sur le site Internet de l'Association.

Titre I : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 : ***Composition de l'Association***

L'Association est composée de membres de droit, de membres d'honneur, de membres agréés et de membres adhérents (article 4 des statuts). *Voir Tableau annexe 1*

Article 2 : ***Adhésions / Cotisations***

Pour devenir membre de l'Association, il convient de compléter le bulletin d'adhésion (papier ou internet) et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.
Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : ***Démission***

Le membre démissionnaire devra adresser sa lettre de démission au Président de l'Association.

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 : ***Les instances statutaires***

Les instances de l'Association sont : l'Assemblée des adhérents, l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration, le Bureau Directeur. *Voir Tableau annexe 2*

Article 5 : ***Représentation des membres de droit***

Chacune des collectivités membre de droit est représentée par un élu, désigné par elle-même et seule habilité à voter lors des réunions statutaires.

Chaque collectivité peut désigner un ou deux techniciens pour assister aux réunions statutaires. Ils ne représentent pas leurs élus et ne participent pas aux votes.

L'Etat est représenté par un représentant dûment habilité.

Article 6 : ***Les comités spécialisés***

Les Comités spécialisés sont des instances consultatives liées au Conseil d'administration qui valide leur création et leur liste sur proposition du Bureau Directeur.

Le Conseil d'administration désigne le pilote de chaque Comité parmi les administrateurs (hors membres de droit).

Les Comités spécialisés apportent au Président, au Bureau directeur, au Conseil d'administration leur expertise sur des thèmes spécifiques. Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration et au Bureau directeur qui prennent les décisions utiles. Ils orientent le Directeur Général sur les actions opérationnelles à entreprendre.

Les Comités sont composés d'administrateurs, de membres élus de l'Assemblée Générale et d'adhérents de l'Association. Si besoin, des personnes extérieures à l'association peuvent être invitées à participer aux travaux d'un Comité en raison de leurs compétences ou de leurs responsabilités. Les salariés de l'association qui participent aux réunions de ces comités sont désignés par le Directeur général qui peut participer à tous les comités ou se faire représenter.

A la date d'approbation de ce Règlement Intérieur les Comités spécialisés sont les suivants :

- **Le Comité Maintenance/Navigation** : son rôle est de faire les choix de dépenses de maintenance pour maintenir la capacité opérationnelle du navire, de proposer les navigations à venir, d'en assurer l'organisation et le suivi budgétaire
- **Le Comité Vie Associative : son rôle est de** développer et fédérer la vie associative (connaissance, information et participation des adhérents, communication, animations, bénévolat)
- **Le Comité Formation :** son rôle est de développer une offre de formation à destination des entreprises ou des acteurs en charge de la formation, sur la base de l'expérience de la formation des gabiers de l'Hermione et des métiers liés à la maintenance du Navire
- **Le Comité Gabiers** : son rôle est de fédérer les gabiers autour du projet Hermione ainsi que d'être force de propositions pour l'Association

Article 7 : ***Le bénévolat***

Est bénévole tout membre adhérent, majeur, qui après agrément de l'Association, souhaite apporter une aide volontaire et non rémunérée dans le cadre de l'activité associative. Les postulants sont invités à participer à un entretien préalable à l'examen de leur candidature.
Quelle que soit la décision prise à l'issue de cet entretien, l'Association n'est pas tenue d'en motiver les raisons.
L'activité bénévole étant librement choisie, il ne peut exister de lien de subordination entre l'Association et le bénévole, ce qui n'exclut pas pour autant le respect de règles et de consignes précisées dans des documents ad hoc.
Le bénévole s'engage à respecter les valeurs associatives définies dans l'article 2 des statuts, et à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents, marins professionnels, et autres bénévoles.
Tout adhérent retenu par l'Association pour exercer une activité bénévole reçoit une *Charte du Bénévolat* précisant certaines modalités pratiques de son activité et les règles de confidentialité, qu'il doit remettre à l'Association après en avoir pris connaissance et l'avoir signée.

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : ***Délégations***

- **Les 2 Vice-Présidents** reçoivent une délégation sur un ou plusieurs thèmes définis par le Bureau Directeur. Ils représentent le Président et l'Association lorsque c'est nécessaire

- **Le Secrétaire** de l'Association est chargée de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées et des Conseils d'administration qu'il signe et fait signer au Président. Il s'assure du respect des règles de fonctionnement définies dans les statuts : convocation des réunions, ordre du jour, rythme et déroulement des élections

- **Le Trésorier**, en collaboration avec le Directeur Général, administre les finances de l'Association, prépare le budget annuel et l'arrêté des comptes, et assure le contrôle de gestion de l'Association

- **Le Directeur général**, salarié de l'association, assure la fonction exécutive selon les directives et sous le contrôle du Président. Il organise et anime les activités quotidiennes de l'Association avec l'aide d'un effectif de salariés permanents. Il reçoit délégation de signature de la part du Président

Article 9 : ***Remboursement des frais de déplacement***

Les membres bénévoles impliqués dans la gouvernance de l'association, qui sont amenés à engager sur leurs propres deniers des frais dans le cadre de leur activité associative, peuvent en demander le remboursement à la condition que ces frais correspondent à des dépenses réelles, justifiées et validées en amont par l'association.

Par exception, le remboursement de frais de déplacement (hébergement, transport) peut être étendu aux membres bénévoles dans le cadre de missions spécifiques, telles que le support en escales ou évènement particulier, après accord du Directeur général.

Les frais relatifs aux réunions des instances de gouvernance de l'Association sont remboursés au vu d'une note de frais comportant tous les renseignements nécessaires et accompagnée des justificatifs mentionnant la TVA.

Pour les frais de déplacement, devront être précisés dates, lieux de départ et d'arrivée, l'objet du voyage.
Dans le cas d'un déplacement en voiture on précisera également le nombre de kilomètres parcourus. Le barème de défraiement est fixé annuellement par le Conseil d'administration lors du premier Conseil de l'année, sur la base du barème associatif paru au Bulletin Officiel.
Les déplacements en train sont remboursés au tarif SNCF 2ème classe.

A Rochefort, les frais de restauration pour le repas de midi sont pris en compte sous condition de présence sur la journée entière.

Article 10 : ***Droits/Image***

Les administrateurs, les membres de l'Assemblée Générale, les adhérents, accordent à l'Association ses représentants et toutes personnes agissant en son nom, la permission d'utiliser et de publier les photographies et vidéos prises dans le cadre des activités associatives auxquelles ils ont participé. Ces images peuvent être exploitées par l'Association sous quelque forme que ce soit et pendant une durée indéterminée.

À l'inverse, tous son ou image pris ou recueillis par les membres de l'Association dans le cadre des activités associatives ne peuvent être utilisés que dans un cadre strictement privé et ne peuvent donc faire l'objet d'aucune diffusion extérieure, ni gratuite ni commerciale, sans l'accord formel de l'Association.

Article 11 : ***Confidentialité***

Les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale sont tenus à un engagement de confidentialité sur les décisions prises.
La communication sur l'Association, ses projets et réalisations, ainsi que les activités de ses membres, est du ressort exclusif du Bureau Directeur et des salariés nommément chargés de cette tâche par le Bureau et le Directeur Général.

Article 12 : ***Relations HLF /Fondation Hermione***

La Fondation Hermione, créée sous l'égide de la Fondation FACE, a pour mission de :

- Soutenir la connaissance des métiers manuels, et notamment ceux liés à la construction navale traditionnelle dans un cadre à but pédagogique pour des publics notamment en difficulté d'apprentissage ou en rupture sociale.
- Former des jeunes volontaires (bénévoles) à la manœuvre d'un grand voilier, dans le cadre d'une démarche d'intégration citoyenne et d'ouverture au monde.
- S'appuyer sur les valeurs et la notoriété de l'Hermione pour promouvoir des filières de métiers et des processus d'apprentissage insuffisamment valorisés aujourd'hui dans la société française aux fins de susciter l'intérêt de jeunes en questionnement sur leurs orientations professionnelles vers ces filières.

La Fondation met en œuvre tous les moyens légaux propres à contribuer à la réalisation de son objet et conduit ses actions sous l'autorité d'un Comité Exécutif se réunissant 2 fois par an, à l'initiative de son Président.

Article 13 : ***Conflits d'intérêt***

Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas tirer un avantage matériel ou financier des projets conduits par l'Association. Ils ne pourront pas participer à la prise de décision sur un projet qui les mettrait dans une situation de conflit d'intérêts.

Article 14 : ***Modification du Règlement Intérieur***

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts. Il peut être modifié par celui-ci.

Le Président,

Olivier PAGEZY

La Directrice Générale,

Emilie BEAU